

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-634 (Rect)

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 39

I. – Après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. – Après le premier alinéa des articles L. 6763-1 et L. 6773-1 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 6328-3 et L. 6328-7 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n° du de finances pour 2025. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Le I de l’article entre »

les mots :

« Les I et II *bis* de l’article entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l’application de cet article en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.